

**Réunion du 30 octobre 2018**

**P.V. n° 12**

**Président** : M. GUIGNARD.

**Présents** : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

**Administratifs** : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

\*\*\*\*\*

### COUPE DE FRANCE FEMININE

#### **4<sup>ème</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 4 matches de ce tour et souhaite bonne chance aux **6 clubs qualifiés pour la suite de la compétition** :

- F.C. Girondins de Bordeaux (CFF D1 – 33)
- A.S.J. Soyaux Charente (CFF D1 – 16)
- A.S. Mazères Uzos Rontignon (R1 – 64)
- E.S. Eysinaise (R1 – 33)
- E.S. Guéretoise (R1 – 23)
- Chamois Niortais F.C. (R1 – 79).

### COUPE FEMININE DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### **2<sup>er</sup> Tour :**

La Commission homologue les résultats des 15 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 21057235 – U.S. La Chapelle-Bâton / A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval du 21/10/2018

Courriel de l'A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval du 16/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval** et dit l'U.S. La Chapelle-Bâton qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'A.S. Laguenne - Ste-Fortunade – Lagarde-Enval.

Match n° 21057242 – F.C. Fontaine le Comte / E.S. Pays Thènezéen du 21/10/2018

Courriel de l'E.S. Pays Thènezéen du 20/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'E.S. Pays Thènezéen** et dit le F.C. Fontaine le Comte qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'E.S. Pays Thènezéen.

Match n° **21057290** – E.S. St-Cerbouillé / U.S. Mirebeau du 21/10/2018

Courriel de l'U.S. Mirebeau du 19/10/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Mirebeau** et dit l'E.S. St-Cerbouillé qualifiée pour la suite de la compétition.

Amende de 52 euros pour forfait à l'U.S. Mirebeau.

### **Calendrier du 3<sup>ème</sup> tour :**

**14 matches** avec les **15 vainqueurs** du 2<sup>ème</sup> tour + **13 entrants** (les 14 exempts restants étant les 8 équipes ayant participé au 4<sup>ème</sup> tour de la Coupe de France Féminine + les 6 équipes présentes lors des ¼ de Finale dans cette coupe régionale en 2017/2018).

La Commission procède à la constitution de **4 groupes géographiques** puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **Dimanche 25 Novembre 2018 à 14H30** ou le **Samedi 24 Novembre 2018 à 20h00** pour les terrains équipés d'un éclairage classé.

La durée du match est de 1 H 30 en deux mi-temps de 45 minutes, **Il n'y a pas de prolongation.** Il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but si les équipes sont à égalité à la fin de la rencontre.

**Les arbitres seront désignés par les C.D.A des clubs recevants** et les arbitres-assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

Les frais des officiels restent à la charge du club recevant (**réglés par virement par la LFNA – ne pas régler sur place**).

**Aucun frais de déplacement ne sera perçu par les clubs visiteurs.**

### **ACCES AUX MATCHES**

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

### **TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES**

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à [pmouthaud@lfna.fff.fr](mailto:pmouthaud@lfna.fff.fr)

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

### **- LA REGLE DES REMPLACEES-REMPACANTES S'APPLIQUE.**

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueuses maximum sur la feuille de match.

**CHAMPIONNATS**

**SENIORS REGIONAL 3**

Match n° **20454815** . Poule D . A.S. Châteauneuf Neuvic / A.S. Chambertoise du 20/10/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 23/10/2018 qui **donne le match à rejouer**.  
Celui-ci a eu lieu le dimanche 28/10/2018 à 15h00.

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Daniel GUIGNARD**  
Le Secrétaire de séance,  
**Philippe MOUTHAUD**

Procès-Verbal validé le 01/11/2018 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.